

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 24 mai, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD S. ; BETTON JC. ; COUMANS MF. ; DUMENIL D. ; MAURY C. ; PAIS E. ; PEYRIERE L. ; SIMAO F ; VAUDOIS E.

Excusés mais représentés : BRESSON C. ; CAU J. ;

Secrétaire de séance : DUMENIL D

Le conseil municipal s'est réuni à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du conseil du 09/04/18
3. Affaires scolaires :
 - a. Participation financière demandée pour les frais de scolarité des enfants extérieurs
4. Urbanisme :
 - a. Rapport de présentation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU
 - b. Reconduction de la Taxe d'Aménagement
 - c. Demande autorisation de passage sur parcelle communale C1485
5. Travaux :
 - a. Choix des entreprises suite à l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la cantine scolaire.
 - b. Programme de travaux économie d'énergie - Hérault Energies
 - c. Demande de subventions : FAIC sur programme de voirie
 - d. Programme travaux 2018
6. Gestion du domaine public de la Commune :
 - a. Approbation du règlement de location de la salle du Chai aux particuliers
 - b. Révision du montant du loyer de l'appartement du gardien – Affectation de cet appartement.
7. Affaires sociales
8. Questions d'actualité

1. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire présente l'ordre du jour ci-dessus,

Votes contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

2. Approbation compte-rendu du conseil du 9 avril 2018

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Compte rendu adopté à l'unanimité

3. Affaires scolaires :

- a. Participation financière demandée pour les frais de scolarité des enfants extérieurs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer une participation financière annuelle pour chaque enfant de communes extérieures. Elle indique qu'une

convention doit être signée entre la commune d'accueil et la commune de résidence et soumet le projet de convention annexé.

Elle propose que le montant de la participation par enfant accueilli d'une commune extérieure soit calculé au vu du compte administratif n-1 des dépenses de fonctionnement concernant l'école et les services périscolaires, divisé par le nombre d'enfants scolarisés.

Le Conseil, à l'unanimité des présents :

- décide de fixer une participation financière annuelle à 1300€ pour chaque enfant de communes extérieures accueilli.
- autorise l'établissement de convention annexée,
- approuve le mode de calcul de cette participation.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

4. Urbanisme :

a. Rapport de présentation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU

Madame La Maire expose que la procédure engagée par le conseil municipal est une 1^{ère} Modification Simplifiée.

- Portée de la procédure : aucune remise en cause du projet et de ses objectifs : juste quelques corrections matérielles mineures pour clarifier et simplifier les instructions.
- Objets de la Modification Simplifiée : Suppression de l'ER 15 dans le secteur de Souvielle + Mise en cohérences du Zonage selon les échelles pour que l'ER 17 apparaisse de la même façon sur tous les plans + adaptations mineures du Règlement pour clarifier les instructions sur les aspects des façades (nuanciers) et sur la définition du calcul des hauteurs des clôtures.
- Concertation : le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois en Mairie, accompagné d'un cahier pour y porter des remarques. Les services de l'Etat formuleront aussi dans leur rôle de contrôle de la procédure des remarques éventuelles que la commune prendra en compte.

Il sera demandé au conseil de valider le contenu et déroulé de la modification et de fixer les dates de mise à disposition du dossier au public.

Quelques explications pour justifier et expliquer la procédure :

La procédure de Modification Simplifiée du PLU de Saint-Bauzille a été et reste d'initiative communale. C'est la Mairie qui a autorité sur les évolutions qu'elle souhaite porter, en dehors de toute influence extérieure.

Les corrections portées sur le Règlement ne sont pas de nature à en modifier le sens, mais permettront de lever quelques ambiguïtés relevées lors d'instructions précédentes, et ne concernent que l'intégration d'un nuancier clair et accessible à tous pour les façades, et de précisions pour bien définir comment on doit calculer et définir les hauteurs des clôtures (surtout en cas de terrains en pente).

La retouche du zonage concernant l'ER 17 permet de corriger une erreur matérielle qui avait conduit à ce que l'ER soit absent d'un des plans. Il convient que quelles que soient les échelles, les informations portées sur le plan de Zonage demeurent identiques.

Enfin, la suppression de l'ER 15 permet de revenir sur l'implantation d'une voie de liaison qui n'était pas judicieuse (besoin de desservir de part et d'autre pour une bonne optimisation de l'infrastructure), sans grever l'objectif de connexion à long terme poursuivi par la municipalité, dans la mesure où le Règlement (inchangé sur ce point) impose aux opérations d'ensemble de garantir les possibilités de liaisons. Dès lors, l'ER mal placé était en plus inutile. Le conseil, dans ces conditions, a souhaité le supprimer pour lever une contrainte portée sur la propriété foncière qui n'aurait pas été pleinement justifiée.

La procédure sera conduite en conformité avec le Code de l'Urbanisme et sous contrôle des Services de l'Etat qui seront consultés et amenés à formuler des avis. La nature même de la procédure (choix d'une Modification Simplifiée étant limitée dans sa portée) garantit la non remise en cause du projet communal, étant règlementairement contrainte sur des adaptations ne pouvant qu'être mineures.

La délibération du CM devra préciser les mises à disposition du dossier au Public. Il n'y a pas à proprement parler d'Enquête Publique, mais le dossier doit être consultable pendant 1 mois.

Dans ce laps de temps, il doit aussi être notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis formel. Le faire avant la mise à disposition du public est préférable, car on peut joindre le cas échéant les remarques des PPA au dossier soumis.

La délibération devrait donc préciser que :

Le CM autorise Mme la Maire à notifier aux PPA la 1ère Modification Simplifiée du PLU telle que présentée ce jour,

Le CM autorise Mme la Maire à procéder à la mise à disposition du dossier de 1ère Modification Simplifiée du PLU au public, consultable pendant 1 mois, du 1er au 30 juin 2018, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et accompagné d'un registre pour y consigner les remarques.

La délibération ainsi que les modalités de mise à disposition du Public devront être affichées en Mairie.

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Céline Maury, Julien Cau par procuration)

Adopté à la majorité des voix.

b. Reconduction de la Taxe d'Aménagement

Madame la Maire propose au Conseil de reconduire la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5% pour une durée de 3 ans. Elle précise que cette taxe est appliquée sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil, à l'unanimité des présents décide de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% pour une durée de 3 ans.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

c. Demande autorisation de passage sur parcelle communale C1485

Madame la Maire expose la demande présentée par la société Opus Développement qui sollicite, sur la parcelle communale C n° 1485, l'instauration d'une servitude de passage destinée à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement ayant la consistance d'un lotissement.

Il est précisé que la parcelle communale C n° 1485 est actuellement à l'usage de parking pour le cimetière, même si cette parcelle n'a pas encore été aménagée comme parking puisqu'elle est à ce jour en terre battue.

Mais il est acquis que la population du village utilise de façon régulière cette parcelle comme parking pour le cimetière.

Il est précisé aussi que la sortie vers la route départementale depuis la parcelle communale cadastrée C n° 1485 se situerait un peu en amont du rond-point, réalisé fin 2009, dont la régularisation administrative doit être engagée.

Madame la Maire demande au conseil municipal de débattre de la demande présentée par la société pétitionnaire qui sollicite l'instauration sur la parcelle communale C n° 1485 d'une servitude de passage donnant accès à la route départementale mais précise :

- que le secteur est en cours d'évolution et que l'instauration d'une servitude sur la parcelle communale non encore classée formellement dans le domaine public communal pourrait être de nature à limiter tel ou tel aménagement futur de ce terrain servant de parking,
- que la sortie envisagée par l'aménageur, un peu en amont du rond-point existant ne semble pas pertinente au regard des règles de la sécurité routière. Un avis du département a été émis dans ce sens et préconise une sortie de ces terrains qui rejoindrait le rond-point.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande au vu des éléments communiqués par les services du Département, par la société pétitionnaire et les plans des lieux permettant de bien appréhender la configuration de l'endroit.

Après en avoir débattu, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas accorder le droit de passage tel que demandé.

5. Travaux :

a. Choix des entreprises suite à l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la cantine scolaire.

Un appel d'offres a été lancé par la commune afin de réaliser les travaux de mise aux normes et d'amélioration de la cantine scolaire. Cet appel d'offres a été publié le 19 avril 2018 sur le site des marchés publics (*achatpublic.com*) et ce jusqu'au 15 mai 2018 ; il a fait l'objet d'une publication dans le Midi Libre du 20 avril 2018 et il était signalé en ligne sur le site communal.

9 entreprises ont retiré le dossier et 6 entreprises ont répondu à cet appel d'offres. Les dossiers des entreprises ayant répondu ont été ouverts lors de la commission d'appel d'offres du 15/05/2018. L'analyse des offres a été confiée à Michel Alliès, architecte, qui a transmis ce jour les résultats de son analyse qui ont été communiqués dans la matinée à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il convient à présent de choisir les entreprises au vu des éléments communiqués, sachant que sur la plupart des lots, une seule entreprise a candidaté.

Après en avoir débattu, **le Conseil a retenu à l'unanimité pour chaque lot**, une entreprise comme suit :

- n°1 : Maçonnerie carrelages faïences : Stan création rénovation 14 881,10€
- n°2 : Doublages cloisons plafonds : Stan création rénovation 15 385,75€
- n°3 : Menuiseries divers : Stan création rénovation 12 302,10€
- n°4 : Electricité VMC : Boussou Elec 12 000,00€
- n°5 : Chauffage climatisation : DM Energie 4 100,00€
- n°6 : Plomberie sanitaire : DM Energie 4 815,00€
- n°7 : Peinture : Stan création rénovation 6 159,20€
- n°8 : Matériel de cuisine : Salager Serra 5 340,00€

Par ailleurs, **le conseil décide à l'unanimité**, d'installer provisoirement la cantine scolaire dans la salle du Chai au Domaine le temps des travaux.

b. Programme de travaux économie d'énergie - Hérault Energies

La commune avait adhéré à un groupement de commandes fournitures et acheminement électricité et fournitures de services associés par Hérault Energies afin de faire des économies d'échelle. Ce dispositif a été élargi aux départements du Gard et de l'Aude. Il convient donc de renouveler cette adhésion si le conseil le décide en adhérant à la nouvelle convention proposée par Hérault Energies.

Après en avoir débattu, **le Conseil a décidé à l'unanimité** de confirmer l'adhésion de la commune de St Bauzille de Montmel au groupement de commandes proposé par Hérault Energies pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

c. Demande de subventions : FAIC sur programme de voirie

Madame la Maire expose au Conseil que le devis pour la rénovation du chemin Draille du Font de la Vie établi par la CCGPSL s'élève à 27.510,50€ HT.

Elle propose de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre de la FAIC Voirie pour réaliser cette opération.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

d. Programme travaux 2018

➤ La commission travaux qui s'est réunie le 18/04/2018 propose d'engager les travaux suivants qui ont été prévus dans le budget 2018 section investissement.

Madame La Maire propose au conseil de valider ce programme de travaux :

- Chemin des Mazes : 872,40€
- Chemin des Olivettes : 11.820,00€

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Programme adopté à l'unanimité.

➤ Demande subvention Conseil Départemental :

Madame la Maire expose au Conseil que les devis de sécurisation du cheminement piétonnier au cœur du village s'élèvent à 11.951,42 € HT.

Elle propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police afin de réaliser ces aménagements.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

➤ Programmation travaux Hérault Energies :

Madame la Maire présente au Conseil les travaux programmés sur le réseau d'éclairage public pour l'année 2018 par Hérault Energies.

Elle précise qu'une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Elle souligne que le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 31.738,96€ HT dont 19.682,44€ à la charge d'Hérault Energies et 12.056,52€ à la charge de la commune (voir tableau ci-dessous)

1	Programme de travaux économie d'énergie - BF - sécurisation des armoires et horloges astros	6 243,25 €	4 682,44 €	1 560,81 €
EP4	Rénovation commandes armoires Bourg + Campets / Horloge astro Bourg + Campets + Jacas + Brusses + Barandons	6 243,25 €		
2	Programme de travaux annuel EP (autres)	25 495,71 €	15 000,00 €	10 495,71 €
EP2	Draille de la Fontaine de la Vie - pose d'une lanterne LED + déroulage 2 x 16 pour sépa	7 829,19 €		
EP3	Extension éclairage voie liaison intérieure ancien stade	17 666,52 €		

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil, à l'unanimité :

- autorise madame la Maire à signer la convention avec Hérault Energies
- approuve la programmation des travaux sur le réseau d'Eclairage Public 2018

6. Gestion du domaine public de la Commune :

a. Approbation du règlement de location de la salle du Chai aux particuliers

Le règlement de location de la salle aux associations a été approuvé lors du conseil municipal du 9 avril 2018 et est désormais appliqué.

Il convient d'étendre à présent ce règlement pour les locations aux habitants du village qui souhaiteraient utiliser les lieux pour des fêtes à caractère familial. Le montant de la location des lieux doit être fixé par le conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil décide **à l'unanimité** que le montant de la location sera de 500€ et valide le règlement intérieur qui précise également le montant des cautions demandées et les conditions du prêt aux particuliers.

b. Révision du montant du loyer de l'appartement du gardien – Affectation de cet appartement.

-les pièces de l'étage :

Dans le cadre du plan d'action pour le relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, les communes ont un rôle déterminant à jouer pour reloger et intégrer les personnes bénéficiant d'une protection internationale. Le conseil avait déjà envisagé de proposer l'un des appartements communaux pour l'accueil de réfugiés politiques qui disposent donc d'un statut régularisé par l'administration qui suit et accompagne leur parcours en France. Actuellement le logement de la maison du gardien est libre et le peu d'heures de travail qui étaient assurées par l'agent qui l'occupait ne peuvent être assurées par les autres agents communaux. L'emploi est trop contraignant pour cela car il nécessite de s'assurer de la fermeture et ouverture des lieux à des jours et horaires variés (week-end, heures tardives). Par ailleurs, le locataire ne pourra plus bénéficier de la même jouissance des lieux que celle des précédents occupants, car d'une part l'utilisation des espaces et salles publics sont appelés à se développer et il ne sera plus possible d'accepter que le gardien puisse jouir plus largement des lieux pour stockage divers ou garage comme cela a été le cas. De plus, actuellement la commune n'a pas de demande de particuliers pour un logement sur sa liste d'attente. Madame la Maire soumet au conseil de proposer aux services de l'Etat ce logement (pièces du haut seulement) de la maison du gardien afin de permettre à une famille de réfugiés politiques de le louer, et de proposer au locataire d'effectuer les quelques heures de travail nécessaires au bon fonctionnement des lieux. Elle demande aussi au conseil de revoir le montant du loyer de cet appartement en fonction des éléments d'information qu'elle vient d'apporter.

-les pièces du bas :

La commune ne dispose pas de médecin installé à titre permanent de sorte que, les personnes âgées, les jeunes couples avec enfants, les administrés de la commune doivent se déplacer pour des consultations de médecine générale dans les villages les plus proches.

La collectivité a été rendue destinataire d'une proposition d'installation d'un médecin libéral en la personne du Docteur Dumas qui est un médecin que plusieurs élus et administrés ont pu connaître lorsqu'il exerçait à St Mathieu de Trévières.

L'installation du docteur Dumas en qualité de médecin libéral sur la commune serait donc un service appréciable pour l'ensemble des administrés.

La commune dispose de locaux que le précédent occupant de l'appartement du haut utilisait comme débarras, qu'elle peut aménager et rendre disponible avant la fin du mois d'août, pour un médecin libéral, dans le cadre d'un bail professionnel, dès la réalisation de ces travaux dont le montant total ne saurait dépasser la somme de 25.000 euros.

Dans l'attente de l'exécution de ces travaux, il faudrait que ce médecin libéral puisse travailler sur la commune pour l'exercice de son métier de façon à éviter que ce professionnel ne s'installe sur un village voisin.

Il est proposé d'installer ce médecin libéral dans le local communal dénommé "atelier de la médiathèque" car il est possible d'organiser les activités prévues jusqu'au mois d'août dans d'autres locaux municipaux, voire dans la médiathèque elle-même sans dérangement. Et aucune association pour cette fin de saison n'a besoin de cette salle en particulier pour ses activités régulières.

Cette installation serait tout à fait temporaire le temps nécessaire de l'exécution des travaux dans le local destiné à recevoir, à titre définitif et en vertu d'un bail professionnel, ce médecin libéral.

Il est proposé au conseil municipal d'installer ce médecin libéral dans le local communal dénommé "atelier de la médiathèque " et ce, dans le cadre d'un prêt à usage ou commodat qui ne comporterait pas de loyer. Le ménage de la salle et des toilettes attenantes ne serait en revanche plus assuré par la commune le temps de ce prêt.

Cette solution ne constituera pas une libéralité dès lors que l'installation du médecin dans ce local serait parfaitement limitée à la période d'exécution des travaux dans le logement destiné à recevoir de façon définitive le médecin libéral et qu'en outre et surtout, l'installation de médecin libéral sur le territoire de la commune est marquée par l'intérêt général.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur ce projet de prêt à usage ou commodat permettant l'installation de médecin libéral, pour une période déterminée d'environ 2 mois, dans le local dénommé "atelier de la médiathèque".

Il est dans un même temps demandé au conseil de décider la réalisation des travaux nécessaires pour permettre la transformation des pièces du bas de la maison du gardien en cabinet médical, le montant total des travaux ne devant pas excéder la somme de 25.000 euros.

Il est aussi demandé au conseil d'autoriser Mme la Maire à signer un bail professionnel pour permettre au docteur Dumas d'exercer en tant que médecin libéral dans ces locaux.

Enfin il est demandé au conseil de fixer le montant du loyer pour l'occupation des pièces du bas de la maison du gardien.

Après en avoir débattu, le Conseil décide à **l'unanimité** des dispositions suivantes :

- de proposer l'appartement du haut de la maison du gardien auprès des services de la Préfecture comme logement pouvant accueillir des personnes bénéficiant du statut de protection internationale,
- de proposer quelques heures de travail au futur locataire de l'appartement du haut,
- de fixer le montant du loyer de l'appartement du haut à 400€ mensuel charges non comprises,
- d'établir un bail professionnel pour un montant mensuel de 400€ avec le docteur Dumas pour les pièces de l'appartement du bas nécessaires à l'exercice de son activité,
- de réaliser des travaux de requalification des pièces du bas en cabinet médical pour un montant qui ne devra pas excéder 25.000€ HT,
- de mettre à disposition la salle dite « atelier de la médiathèque » à disposition du médecin (cabinet de consultation provisoire), les toilettes attenantes et le bas du couloir d'entrée par la rue du four (salle d'attente provisoire) le temps des travaux, afin qu'il puisse démarrer le plus rapidement possible son activité.

7. Affaires sociales

1) Depuis les élections municipales de 2014, les communes sont de plus en plus nombreuses à déployer des offres de complémentaire santé à destination de leurs administrés. Connues sous l'appellation de mutuelles communales, elles peuvent permettre de faciliter l'accès à une complémentaire santé soit des tarifs attractifs, par la proximité du service, par la qualité des offres. Les contrats individuels restent en effet onéreux pour les populations les plus fragiles que sont les personnes sans emploi, les retraités ou les étudiants. La commission des affaires sociales s'est questionnée à plusieurs reprises sur ce sujet et s'est renseignée par le biais de différentes réunions et rencontres. Jusqu'à ce jour, la commission avait estimé délicat de s'engager dans ce type d'action car la mise en place d'une mutuelle communale et sa distribution aux habitants intéressés supposent des compétences assez pointues dans le domaine du droit et

de la santé, dont ne dispose pas la commune. Il nous semblait délicat de donner la caution de la commune à des mutuelles dont nous n'avions que peu de recul sur le sérieux, la longévité, la qualité des prestations et la pérennité des tarifs. Cependant, récemment, la commune a été contactée par des bénévoles qui proposent une mutuelle associative (la MFIF) sur une commune voisine de taille plus importante qui a au préalable réalisé avec ses services une étude comparative sur ce type d'assurance. Il ne s'agit pas vraiment d'une mutuelle communale dans le sens où les tarifs restent identiques quels que soient le nombre d'adhérents. Il n'y a aucune limite d'âge pour adhérer et aucun questionnaire de santé, les tarifs restent identiques après 60 ans quels que soient l'âge et l'état de santé du nouvel adhérent. Les contrats sont proposés, non pas par des professionnels, mais par des bénévoles qui conseillent les personnes et ne les incitent pas à changer d'assurance si leur situation ne le justifie pas. Le CCAS de la commune sur laquelle cette mutuelle est proposée a de très bons retours depuis plus d'un an que des contrats sont signés (environ 80) que ce soit au niveau des délais et niveau de remplacements et des relations adhérents /mutuelle. La commission des affaires sociales envisage, si le conseil est d'accord, de mettre à disposition un ou deux jours par mois un local communal pour que les bénévoles de cette association à but non lucratif, puissent recevoir les personnes qui pourraient être intéressées par les conditions d'adhésion proposées par cette mutuelle associative. Si l'initiative répond aux besoins de St Bazillois, voire d'habitants des communes voisines, les bénévoles envisagent de demander à la commune de lui mettre à disposition un local quelques heures par mois en contre-partie d'une redevance financière, si la commune le souhaite, afin que d'autres mutuelles puissent proposer dans les mêmes conditions, si le conseil le juge intéressant dans le futur, les mêmes prestations.

Madame la maire demande au conseil de l'autoriser à mettre à disposition un local à disposition des bénévoles de la MFIF, dans les conditions qu'elle vient de présenter. Le conseil devra ultérieurement fixer s'il y a lieu la redevance qui pourrait être demandée pour la mise à disposition du local.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

2) Un particulier souhaite faire un don sans contrepartie aux affaires sociales de la commune. Cette personne souhaite garder l'anonymat mais désire que cette somme soit utilisée dans l'intérêt des personnes fragiles. Il sera demandé au conseil d'accepter ce don et de l'inscrire en recette de fonctionnement.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

8. Questions d'actualité

- Arrivée de la fibre au village

La semaine du 18 au 22 juin : nous entrons dans la période dite « ouverture commerciale » durant laquelle les abonnés peuvent contacter leur opérateur afin de faire évoluer leur contrat. C'est à partir de la semaine suivante que l'on devrait constater une amélioration du débit.

- Notifications de subvention

Par arrêté préfectoral il a été attribué à la commune une subvention au titre de la DETR de 17.703 € pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de cantine scolaire. Pour mémoire, le Département a attribué au titre des FAIC pour ce même projet la somme de 10.100€. Le projet a également été déclaré éligible aux fonds de concours lors du conseil communautaire du 23/05/2018.

- Le Conseil Départemental a décidé le 9 avril dernier dans le cadre des opérations de sécurité de réhabilitation et notamment pour l'aménagement et la réfection de la chaussée sur la RD 21, du point de repère 2000 au point de repère 5000, c'est-à-dire sur la route de Carnas hors agglomération (vers la bergerie). Ces travaux relèvent de la compétence exclusive du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.